



## 2) Chasse en battue et chasse à l'affût du grand gibier et du renard

### En battue

Le calendrier des battues est proposé par le Conseil d'administration.

En cas de besoin, les battues complémentaires pourront être organisées par le Président ou son délégué.

Particularité(s) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### A l'affût

Les tirs à l'affût du grand gibier ou du renard sont autorisés :

Chevreuril  oui  non      Sanglier  oui  non      Renard  oui  non

#### Organisation des tirs à l'affût :

Tout chasseur souhaitant chasser à l'affût doit en faire la demande au Président de l'ACCA ou son délégué. Le chasseur devra se conformer aux consignes du Président ou de son délégué.

Particularité(s) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Partage de la venaison

Le grand gibier est partagé entre les participants aux battues, sociétaires de l'ACCA :  oui  non

Le grand gibier est propriété de l'ACCA et réservé au banquet :  oui  non

Particularité(s) : .....

.....

## 3) Modalités relatives aux sanctions disciplinaires

Infractions	Amende sociale : maximum	150€
▪ Chasse à moins de 150 mètres des habitations, à défaut d'autorisation du propriétaire : un avertissement et en cas de récidive	150 €	
▪ Chasse sur terrains pourvus de leurs récoltes, notamment maïs, fourrage, sarrasin, luzerne à grains, colza, ainsi que dans les vergers, les plantations de peupliers et de résineux, dans les cultures maraîchères et florales	150 €	

▪ Dommages aux clôtures, barrières, haies, détérioration de pancartes, en plus de la réparation des dommages	150 €
▪ Vente de gibier dont la chasse est interdite sur l'ACCA :	
▪ Chevreuril	150 €
▪ Sanglier	150 €
▪ Lièvre	150 €
▪ Perdreau – faisán	150 €
▪ Autres espèces	150 €
▪ Emploi d'une arme non autorisée pour l'exercice de la chasse ou de munition prohibée	150 €
▪ Dépassement du nombre de chiens : par chien supplémentaire	150 €
▪ Furetage non autorisé	150 €
▪ Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	150 €
▪ Chasse avec invité dépourvu de carte valable ou falsification de carte d'invitation	150 €
▪ Chasse en dehors des jours prévus	150 €
▪ Non-respect des consignes en battues	150 €
<b>REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE :</b>	
<b>ARTICLE 3 Sécurité des chasseurs et des tiers : A1 47 et A1 48</b>	
<b>Avenant au règlement intérieur et de chasse adopté par l'assemblée générale 2023 :</b>	
A1 47. Tout manquement à ces dispositions entraînera l'exclusion immédiate de la battue par le responsable de la battue. « Le bureau de l'ACCA pourra prononcer la suspension provisoire de battue de la personne incriminée dans l'attente de la décision définitive du conseil d'administration qui statuera dans un délai d'un mois à compter de la commission de l'infraction. ».	
<b>Fautes susceptibles de faire l'objet de mesures de suspension et d'exclusion de battue adoptées par l'assemblée générale 2023 :</b>	
A1 48. La liste des fautes susceptibles de faire l'objet de mesures de suspension et d'exclusion de battue figure dans l'annexe annuelle.	
Elle est la suivante : « En cas de violation des consignes de chasse, et/ou de battue et/ou de sécurité, le conseil d'administration réuni en commission disciplinaire pourra en fonction de la gravité de la faute, prononcer pour tout ou partie de la durée de la saison, des mesures d'exclusion ou de suspension de battue selon des modalités fixées en commission disciplinaire.	
En cas de violation d'une règle de sécurité, le Président de l'ACCA devra saisir la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs.	